

# COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>***** Date de convocation : 05-02-2021 Date d'affichage : 05-02-2021 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 26 * Absents : 0 * Dont pouvoirs : 3 * Votants : 29</p>	<p><b>Séance du conseil municipal du jeudi 11 février 2021</b></p> <p>L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p><b>Présents :</b> M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPEITIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>Absents :</b> Ø</p> <p><b>Pouvoirs :</b> M. POURTAU Philippe, Mme LISSAYOU Marion, Mme ROURA Florence qui donnent respectivement pouvoir à M. FICHOT Julien, Mme HARGOUS Françoise, Mme AZPEITIA Isabelle</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Virginie DARRIEUMERLOU</p>
---	--

## DELIBERATIONS

### DOMAINE et PATRIMOINE

#### Autres actes de gestion du domaine public

#### 1 – Projet urbain du Séqué – Approbation de principe, achat de parcelles et réalisation d'aménagements

**Rapporteur :** M. Gilles PEYNOCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver les objectifs et l'assiette foncière du projet de logement tels que présentés et indiqués au plan joint à la présente.

**Article 2 :** d'approuver le principe de vente au profit du promoteur retenu de tout ou parti des parcelles AM 6 et 7 moyennant le prix converti en l'obligation de faire ; une voie intégrant trottoir, plantation et stationnement,

**Article 3 :** d'autoriser le dépôt, par le promoteur retenu, d'un permis de construire valant division sur les parcelles communales AM 6 et 7.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions inhérentes préparatoires à la vente de tout ou parti des parcelles AM 6 et 7.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

#### 2 – Acquisition de la chapelle du quartier Neuf

**Rapporteur :** M. Gilles PEYNOCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la prolongation du protocole d'accord avec des représentants de l'indivision EGLISE tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la Chapelle au profit de la commune moyennant le prix converti en l'obligation de faire ainsi qu'il résulte des termes de l'accord ci-dessus énoncés.

**Article 3 :** d'accepter la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais et honoraires liés à la saisine du TGI de Dax, à l'établissement du titre de propriété des vendeurs et de l'acte de vente.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous autres documents inhérents à cette vente.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

## FONCTION PUBLIQUE

### Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

**3 – Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, de deux postes d'agent social et d'un poste d'adjoint technique. - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, deux postes d'agent social à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.

**Article 2 :** de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal Primitif 2021.

**Article 4 :** de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

**4- Création d'un poste permanent de catégorie A de la filière technique sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer un emploi permanent du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour l'exercice des fonctions de directeur(ric) des Services Techniques.

**Article 2 :** que le responsable de ce poste de travail sera recruté à temps complet et astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, modulables selon la réglementation liée à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

**Article 3 :** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**Article 4 :** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du profil de poste lié à l'emploi.

En effet le / la directeur(ric) des services techniques devra non seulement disposer de la formation, de l'expérience et des compétences pour connaître et suivre le fonctionnement de ses différentes équipes (voirie, bâtiment, espaces verts, propreté, urbanisme, foncier), avec une forte dimension managériale, ainsi que de piloter les projets communaux, mais aussi être à même d'analyser, conduire et conseiller les élus sur le projet d'aménagement urbain d'ensemble de la ville et la médiation avec les porteurs de projet, notamment sur du logement collectif.

Le profil recherché sera obligatoirement un bac + 5, ingénieur ou équivalent, avec 15 à 20 ans d'expérience dans les domaines recherchés.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire d'ingénieur territorial au 8<sup>ème</sup> échelon. La rémunération comprendra également, le supplément familial de traitement s'il remplit les conditions et un régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP de 1 000 € bruts mensuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 5 :** Le Maire est chargé des procédures de recrutement sur ce poste.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

**Article 7 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

### Personnel contractuel

**5- Création d'un poste temporaire de catégorie A de la filière technique sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A, pour la période du 1er février 2021 au 31 mai 2021.

**Article 2 :** que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Directrice des Services Techniques.

**Article 3 :** que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'ingénieur ou équivalent.

**Article 4 :** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 565 correspondant au 4ème échelon de l'échelonement indiciaire du grade d'Ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A

**Article 5 :** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois

**Article 6 :** Le Maire est chargé des procédures de recrutement sur ce poste.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

## INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

### Fonctionnement des assemblées

#### 6 – Modification du règlement intérieur du Conseil des Sages

**P.J. :** Règlement Intérieur Conseil des Sages

**Rapporteur :** Mme Sandrine DREYFUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages conformément à la proposition de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Madame la conseillère déléguée à la démocratie participative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

### Désignation de représentants

#### 7 – Désignation des membres du Conseil des Sages

**Rapporteur :** Madame Sandrine DREYFUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de désigner sur proposition de M. le Maire les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil des Sages :

Monsieur	Alain	LABADIE
Madame	Françoise	PAMART
Monsieur	Michel	DOMBRIZ
Madame	Odile	ZUFFI
Monsieur	Dominique	SEIZE
Madame	Marie	DENUX
Monsieur	Michel	ZAPIRAIN
Madame	Christiane	DELPERIER
Monsieur	Jean-Michel	GRACIA
Madame	Kim	GOUTENEGRE
Monsieur	Philippe	PUYO
Madame	Katia	PECASTAING
Monsieur	Claude	PAUCTON
Madame	Pierrette	BERTAILS
Monsieur	Bertrand	LAGARDE
Madame	Marie-Claude	LASSALLE
Monsieur	Philippe	COURTIADÉ

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Madame la conseillère déléguée à la démocratie participative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

#### 8 - Désignation des membres du comité consultatif des marchés non sédentaires

**Rapporteur :** Mme Laurence GUTIERREZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'abroger et remplacer les précédentes délibérations portant sur la création et la composition d'un comité consultatif des marchés non sédentaires hebdomadaires par la présente décision.

**Article 2 :** de créer et mettre en place un comité consultatif dédié spécifiquement à la création, l'organisation et au fonctionnement de marchés non sédentaires, quelle que soit leur nature, se déroulant sur la commune.

**Article 3 :** de nommer les personnes suivantes en tant que membres de ce comité consultatif :

**Membres élus :**

Titre	Prénom	Nom	Qualité
Madame	Laurence	GUTIERREZ	Maire-adjointe
Madame	Hélène	DUCORAL	Conseillère municipale
Monsieur	Jean-Joseph	SALMON	Conseillère municipale
Monsieur	Didier	SOORS	Conseiller municipal

**Membres non élus :**

Titre	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Clément	DARDY	Agriculteur
Monsieur	David	NOBLIA	Vente fruits et légumes
Monsieur	Frédéric	LORMAND	Boucher
Madame	Albertine	UHLMANN	Rôtisserie

**Membres de droit :**

Titre	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Julien	FICHOT	Maire
Monsieur	Jean-Pierre	HABA	Agent communal / placier
Madame	Corinne	CHOW-CHUEN	Agent communal / placière

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération et nommera par voie d'arrêté le / la Président(e) du comité consultatif des marchés non sédentaires hebdomadaires.

**9 - Désignation de représentants à l'Agence France Locale**

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de désigner à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

- en qualité de représentant titulaire : M. Hervé LABADIE, en sa qualité de Maire-adjoint aux Finances
- en qualité de représentante suppléante : Mme Laurence GUTIERREZ, en sa qualité de 1ère adjointe

**Article 2 :** d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Martin de Seignanx ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

**FINANCES LOCALES**

**Interventions économiques**

**10 – Modalités d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2021**

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** que la Garantie de la commune de Saint-Martin de Seignanx est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Martin de Seignanx est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Martin de Seignanx pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et :
  - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Martin de Seignanx s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la commune de Saint-Martin de Seignanx au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire de la commune de Saint-Martin de Seignanx, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Martin de Seignanx, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire de la commune de Saint-Martin de Seignanx à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

**Divers**

## 11 – Convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques pour l'utilisation d'un système de paiement en ligne PayFip

**Rapporteur :** M. Hervé LABADIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFip, développé par la DGFIP.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFip.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

### DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

#### Transports

## 12 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour et des conditions d'adhésion

**Rapporteur :** M. Gilles PEYNOCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Florence ROURA, Messieurs Mike BRESSON et Didier SOORS et 2 abstentions de Monsieur Matthieu VIGNES et Madame Pénélope LANTERNE, décide :

**Article 1 :** d'approuver les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour tels que définis par la délibération syndicale du 10 décembre 2020.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

## 13 - Désignation de délégués au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

**Rapporteur :** M. Gilles PEYNOCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Florence ROURA, Messieurs Didier

SOORS, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE et Monsieur Matthieu VIGNES, décide :

**Article 1 :** de désigner au comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

- en qualité de délégué titulaire : M. Julien FICHOT
- en qualité de délégué suppléant : M. Gilles PEYNOCHE

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

## 14 - Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour – Avis des personnes publiques associées

**Rapporteur :** M. Gilles PEYNOCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Madame Isabelle AZPEÏTIA en son nom et au nom de Madame Florence ROURA, Messieurs Didier SOORS, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE et Monsieur Matthieu VIGNES, décide :

**Article 1 :** de donner un avis favorable au Plan des Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

#### Réseau pluvial

## 15 - Géo référencement du réseau des eaux pluviales – Montant estimatif et engagement procédure

**Rapporteur :** M. Philippe POURTAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de valider le montant estimatif de 15 000 € et les pièces du groupement de commande conjoint avec le SYDEC pour le Géo référencement du réseau des eaux pluviales de la commune.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, signer tout document et instruire toute démarche s'y rapportant.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

**16 – Etude de diagnostic du Schéma Directeur des eaux pluviales – Montant estimatif, engagement procédure et demande de subvention**

**Rapporteur :** M. Philippe POURTAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de valider le montant estimatif de 60 000 € et les pièces du groupement de commande conjoint avec le SYDEC pour le programme d'étude - diagnostic du schéma directeur des eaux pluviales et d'établissement du zonage sur la commune.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant H.T. du marché.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, signer tout document et instruire toute démarche se rapportant au groupement de commande et à la demande de subvention.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture et des réseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

### COMMUNICATION DES DECISIONS

Décisions - N° & nature	Date
2020/06 - Travaux Maisonnave - Avenant n°1 avec l'entreprise ID VERDE SASU pour des adaptations techniques et travaux supplémentaires soit un surcoût de 3 396,00 € H.T.. L'avenant représente une augmentation de 4,51% du montant du marché initial qui est donc ramené à 78 736,00 € H.T..	11/12/2020
2021/01 - Mission architecte urbaniste conseil attribué au groupement Samazuzu architecture et urbanisme 64200 Biarritz et BET VRD IMS 64100 Bayonne: étude urbaine 20 000 € H.T. et prestation conseil avec un maximum de 12 jours par an soit 350,00 € H.T. la vacation demi-journée / 700,00 € H.T. la vacation journée entière.	07/01/2021

La séance est levée à 20 H 40

Publié et affiché le *16 février 2021*



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.